



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2024
Français
Original : anglais

Évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021)

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Par sa résolution 2428 (2018), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes sur le territoire sud-soudanais. Par sa résolution 2683 (2023), il a reconduit jusqu'au 31 mai 2024 les mesures d'embargo sur les armes imposées, mais s'est déclaré prêt à les réexaminer, notamment à apprécier s'il convenait de les modifier, de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021). Le présent report est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 2683 (2023), dans lequel le Conseil a prié instamment le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, de procéder, au plus tard le 15 avril 2024, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis.

2. À cette fin, une équipe d'évaluation du Secrétariat s'est rendue au Soudan du Sud du 19 au 23 février 2024. Durant la visite, l'équipe a mené des consultations avec des représentants du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, notamment le Ministre des affaires ministérielles, le Ministre de la défense et des anciens combattants, la Ministre de l'intérieur, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Commissaire chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et le Chef du Bureau pour la sécurité locale et le contrôle des armes de petit calibre, le Vice-Président du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition), le Premier Vice-Président de l'Assemblée législative nationale provisoire et la Représentante permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, des membres de la société civile sud-soudanaise (notamment d'organisations de femmes et d'organisations d'inspiration religieuse), de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, des représentants de la MINUSS, y compris le Service de la lutte antimines de l'ONU, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, notamment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et des membres du corps diplomatique en poste à Djouba, notamment des représentants de la Troïka, constituée des États-



Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que des représentants de la Mission de l'Union africaine au Soudan du Sud et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

3. À New York, des consultations se sont déroulées avec des représentants des entités compétentes du Secrétariat et des membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud. Des consultations à distance se sont tenues, dans l'optique de la visite, avec d'autres partenaires internationaux ou régionaux, notamment le Bonn International Centre for Conflict Studies, le Mines Advisory Group et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes. Le présent rapport a également bénéficié de consultations avec le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud.

4. Au paragraphe 6 de la résolution 2683 (2023), le Conseil de sécurité a prié instamment les autorités sud-soudanaises de rendre compte au Comité, au plus tard le 15 avril 2024, des progrès accomplis concernant les principaux critères énoncés et a invité les autorités sud-soudanaises à rendre compte des progrès accomplis concernant la mise en place des réformes énoncées au paragraphe 4 de la même résolution (décrivant notamment les réformes de la gestion des finances publiques et les mécanismes de justice transitionnelle).

II. Contexte

5. La mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud, signé le 12 septembre 2018, a enregistré des progrès encourageants, malgré des retards importants. Un premier groupe de diplômés des Forces unifiées nécessaires a été déployé le 15 novembre 2023, conformément au chapitre II de l'Accord revitalisé. D'autres déploiements d'éléments diplômés des Forces unifiées nécessaires ont suivi depuis lors, à la fin de novembre et en décembre 2023.

6. D'autres faits encourageants ont été constatés dans la mise en œuvre d'un accord sur la feuille de route visant à mettre fin de manière pacifique et démocratique à la période de transition prévue dans l'Accord revitalisé. Signé le 4 août 2022, l'Accord a prorogé la période de transition de 24 mois jusqu'au 22 février 2025, reportant ainsi à décembre 2024 les premières élections qui devaient se tenir au Soudan du Sud depuis l'indépendance du pays. Le 18 septembre 2023, l'Assemblée législative nationale provisoire reconstituée a adopté la loi de 2023 portant modification de la loi de 2012 sur les élections nationales. Toutefois, certains députés du M/APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud ont boycotté le vote sur la loi modifiée, qui confère au Président le pouvoir de nommer 5 % des membres de l'Assemblée. Le 3 novembre 2023, la Commission électorale nationale, le Conseil des partis politiques et la Commission nationale de révision de la Constitution sont reconstitués. Toutefois, de sérieux désaccords persistent entre le Gouvernement provisoire revitalisé et les autres signataires de l'Accord revitalisé, notamment en ce qui concerne les conditions préalables nécessaires à des élections libres et régulières, telles qu'un recensement, le retour des réfugiés et une constitution permanente.

7. Malgré un certain nombre d'interactions militaires survenues entre les parties à l'Accord revitalisé, aucune n'a été considérée comme ayant violé le cessez-le-feu permanent. Des affrontements ayant fait des victimes entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le M/APLS dans l'opposition se sont produits dans les comtés de Leer, de Guit et de Rubkona (État de l'Unité) et dans le comté de Terekeka (Équatoria-Central). Les opérations menées par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple contre des éléments du Front de salut national ont repris dans l'État de l'Équatoria-Central, entraînant d'importantes violences faites aux civils. En outre, les

affrontements entre communautés et les violences intercommunautaires liées au bétail se sont poursuivis, entre autres, dans l'État du Haut-Nil, entre les Shilluk et les Nuer, et le long des frontières de la zone administrative d'Abyei et de l'État de Ouarrap, entre les Dinka Twic, les Dinka Ngok et les Nuer.

8. La situation humanitaire demeure désastreuse : un tiers environ de la population sud-soudanaise a été déplacé et plus de la moitié devrait avoir à faire face à une insécurité alimentaire d'un niveau critique. Le conflit qui a éclaté au Soudan le 15 avril 2023 a encore aggravé les conditions de sécurité et la situation humanitaire au Soudan du Sud. L'afflux de personnes rapatriées ou réfugiées fuyant le conflit au Soudan a mis à rude épreuve des ressources et infrastructures humanitaires déjà fort sollicitées au Soudan du Sud, augmentant le risque de nouvelles tensions intercommunautaires et de rivalités pour l'obtention de ressources limitées.

9. En mars 2023, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit, a chargé le Ministre de la défense et des anciens combattants de s'occuper en priorité du désarmement des civils à l'échelle nationale. L'exercice de désarmement entrepris par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple entre la mi-juillet et la fin octobre 2023 dans le comté de Terekeka a été entaché d'un usage excessif de la force à l'égard des civils, qui n'était pas sans rappeler des opérations de désarmement précédemment dirigées par l'armée. Une campagne de désarmement menée par les forces de sécurité gouvernementales dans le payam de Gondokoro (Équatoria-Central) entre fin décembre 2023 et début janvier 2024 aurait donné lieu à des actes de harcèlement et à l'arrestation arbitraire de civils, entraînant des déplacements de population, tandis qu'une enquête menée ultérieurement par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple a conduit à la libération de plusieurs détenus et à l'arrestation de certains soldats pour actes allégués de harcèlement visant des civils, incitant par ailleurs le Ministre de la défense et des anciens combattants à présenter ses excuses pour plusieurs « erreurs » commises au cours de la campagne.

10. Dans ce contexte précaire, la MINUSS a continué d'étayer de graves violations du droit international des droits humains et des atteintes à ce droit ainsi que des violations du droit international humanitaire qui se sont produites dans l'ensemble du Soudan du Sud et ont entraîné des morts (1 527), des blessés (1 040), des enlèvements (597) et des violences sexuelles liées au conflit (130) en 2023. Malgré les efforts déployés pour amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes, l'impunité généralisée demeure un problème grave, comme le souligne la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud dans son rapport de février 2024, portant sur l'année 2023.

11. Le 8 février 2024, lors de la trente-quatrième réunion plénière de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, le Président par intérim, le général de division (retraité) Charles Tai Gituai, a demandé, entre autres, la pleine opérationnalisation de la Commission électorale nationale, du Conseil des partis politiques et de la Commission nationale de révision de la Constitution. En outre, il a souligné la nécessité de mener à terme le processus d'unification des Forces unifiées nécessaires et de dégager un financement aux fins du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration au Soudan du Sud. Lors de la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui s'est tenue le 27 février 2024, le groupe de travail trilatéral chargé d'appuyer l'élaboration d'une constitution permanente et le processus électoral au Soudan du Sud, composé de l'Union africaine, de l'IGAD et de l'Organisation des Nations Unies, a noté combien il importait de régler les questions entravant les progrès dans l'élaboration de la constitution et l'organisation d'élections, en particulier la recherche du consensus et l'inclusivité. Le groupe de travail a souligné qu'il était urgent pour le Gouvernement provisoire revitalisé

d'achever la formation et le déploiement des Forces unifiées nécessaires pour appuyer la tenue d'élections pacifiques et crédibles.

III. Embargo sur les armes

12. Un embargo sur le transfert d'armements et de matériels connexes vers le Soudan du Sud a été instauré en application de la résolution [2428 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Les mesures d'embargo étaient assorties de trois catégories de dérogation : celles soumises à l'approbation du Comité, celles qui doivent être préalablement notifiées au Comité et les dérogations permanentes pour lesquelles aucune approbation préalable du Comité ni notification préalable au Comité n'est exigée. En particulier, l'embargo sur les armes au Soudan du Sud ne prévoit aucune dérogation pour les groupes armés non étatiques : il leur est effectivement interdit de recevoir des armes, de quelque source que ce soit.

13. Depuis l'imposition de l'embargo sur les armes, le Comité a reçu un total de 11 demandes de dérogation de la part des États Membres, dont 10 ont été approuvées. Ces dérogations approuvées englobaient diverses demandes de fourniture, de vente ou de transfert d'armes et de matériels connexes, tels que des hélicoptères destinés aux activités de contrôle et de vérification du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité. En outre, il a été fait droit à des demandes de formation et d'assistance technique, y compris à des demandes d'uniformes militaires et de tentes. Le Comité a également reçu un total de 27 notifications concernant du matériel militaire non létal destiné uniquement à un usage humanitaire, tel que du matériel de déminage.

14. Le Conseil de sécurité a adapté le champ d'application de l'embargo sur les armes, depuis l'instauration de ce dernier. Par sa résolution [2683 \(2023\)](#), il a encore assoupli l'embargo en décidant que ses mesures en question ne s'appliqueraient plus à la fourniture, à la vente ou au transfert de matériel militaire non létal qui ne devaient servir qu'à appuyer la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix, ni à l'assistance technique ou la formation au matériel militaire non létal connexes. En mars 2024, pour faciliter la présentation des demandes de dérogation à l'embargo sur les armes, le Comité a approuvé un modèle de demande de dérogation à l'embargo sur les armes concernant la fourniture de matériel militaire létal uniquement à l'appui de l'accord de paix.

15. Le Gouvernement provisoire revitalisé et l'Union africaine ont continué de réclamer la levée de l'embargo sur les armes. Dans son discours à l'Assemblée générale du 21 septembre 2023, M. Kiir a appelé l'ONU à lever l'embargo pour faciliter l'instauration de la paix et garantir des élections sûres. Il a déclaré que l'embargo avait empêché d'équiper et donc de déployer de nouveaux éléments diplômés des Forces unifiées nécessaires. Dans un communiqué adopté le 16 novembre 2023, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a réitéré son appel à la levée de l'embargo sur les armes et d'autres sanctions imposées au Soudan du Sud, afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions transitoires en matière de sécurité. Le 14 décembre 2023, la représentante du Soudan du Sud a demandé au Conseil de sécurité de lever l'embargo et d'autres sanctions ciblées (voir [S/PV.9507](#)).

IV. Évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021)

Progrès accomplis concernant le critère a) : la bonne exécution par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé des phases 1 à 3 de l'examen stratégique de défense et de sécurité figurant dans l'Accord revitalisé

16. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général en date du 28 avril 2023 (S/2023/300), les projets d'évaluation stratégique de la sécurité, de cadre général de la sécurité et de politique révisée de défense ont été achevés en 2023, mais aucun autre progrès n'a été réalisé depuis lors dans la validation de ces documents. Les projets de livre blanc sur la défense et la sécurité et de plan d'action relatif à la transformation du secteur de la sécurité (deux produits requis pour la phase 3 de l'examen stratégique de la défense et de la sécurité) ont été examinés lors des ateliers du Comité d'examen stratégique de la défense et de la sécurité revitalisé qui se sont tenus le 27 juin et les 11 et 12 juillet 2023, avec le soutien de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et de la MINUSS. La rédaction des deux documents est désormais achevée, ce qui constitue le seul fait positif survenu depuis le précédent rapport.

17. Ces deux produits finals, comme les trois autres issus des étapes 1 et 2 de l'examen stratégique de la défense et de la sécurité, n'ont pas été validés par les membres du Comité d'examen stratégique de la défense et de la sécurité au moment de la rédaction du présent document. Les travaux du Comité ayant été interrompus durant plusieurs mois en raison d'une action syndicale menée par ses membres et son secrétariat pour non-paiement des salaires par le Gouvernement provisoire revitalisé, les membres du Comité n'ont repris leurs travaux, en mars 2024, qu'après avoir été partiellement payés. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué que le processus de validation avait également été retardé en raison d'un désaccord de procédure au sein du Comité et du manque de volonté politique de faire avancer la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de l'examen stratégique de la défense et de la sécurité. L'équipe d'évaluation a été informée qu'à l'issue de la validation interne, les cinq produits seraient soumis aux principaux signataires de l'Accord revitalisé pour examen, modification et validation, avant d'être soumis au Conseil des ministres et à l'Assemblée législative nationale provisoire, ce qui constituerait la dernière étape de la phase 3 de l'examen stratégique de la défense et de la sécurité.

Progrès accomplis concernant le critère b) : la constitution, par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, d'une structure de commandement unifiée concernant les Forces unifiées nécessaires, la formation, la promotion et le redéploiement de ces forces et l'allocation par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de ressources adéquates en vue de la planification et du déroulement du redéploiement de ces forces

18. Des progrès limités ont été accomplis dans la formation d'une structure de commandement unifiée des Forces unifiées nécessaires. Selon la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, les commandants intermédiaires des services nationaux de sécurité, de la faune, des prisons et de la protection civile ont été nommés, suite à l'accord sur les ratios conclu en juin 2023. Toutefois, la nomination des commandants de niveau intermédiaire de l'armée et de la police unifiées est toujours en suspens en raison d'un désaccord de procédure subsistant entre le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan au Gouvernement (M/APLS au Gouvernement) et le M/APLS dans l'opposition.

19. Malgré des retards dans la nomination des commandants de niveau intermédiaire, quelque 4 000 éléments du premier contingent de diplômés des Forces

unifiées nécessaires, tous membres de l'armée, ont été déployés. Le 12 mai 2023, le Gouvernement provisoire revitalisé a annoncé une allocation de 3,6 millions de dollars (environ 2,8 milliards de livres sud-soudanaises au taux en vigueur à ce moment-là) pour le déploiement du premier contingent de diplômés des Forces unifiées nécessaires. Le 11 septembre 2023, tous les éléments diplômés ont reçu l'ordre de retourner dans leurs centres de formation respectifs dans un délai de sept jours pour une évaluation de l'état de préparation avant le déploiement. Deux jours plus tard, le Comité de transition national a mis à la disposition du Comité mixte chargé des dispositions transitoires de sécurité 170 millions de livres sud-soudanaises (environ 170 000 dollars au taux en vigueur à ce moment-là) pour la réalisation des activités d'évaluation. Selon le Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, quelque 4 000 membres de l'armée ont été déployés, entre novembre et décembre 2023, dans les États du Haut-Nil, du Bahr el-Ghazal occidental, de l'Équatoria-Occidentale et de l'Équatoria-Orientale, sous le commandement des divisions existantes des Forces sud-soudanaises de défense du peuple.

20. Toutefois, ces 4 000 éléments déployés ne représentent que quelque 7 % des 55 800 diplômés constituant le premier contingent des Forces unifiées nécessaires, et le calendrier de déploiement de l'ensemble des 55 800 éléments diplômés n'est pas connu. Les cantonnements et les sites d'entraînement continuent de pâtir de graves pénuries alimentaires et d'un manque de médicaments ainsi que de l'absence d'hébergement et d'installations réservés au personnel féminin, ce qui a conduit de nombreux éléments diplômés du premier contingent, qui attendaient d'être déployés, à quitter ces sites. Des retards supplémentaires dans le déploiement du premier contingent pourraient entraver le début de la formation du deuxième contingent. Les inondations ont également rendu plusieurs centres de formation inaccessibles et inadaptés. En outre, le Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité a indiqué que le personnel des Forces unifiées nécessaires, hormis celui provenant des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, n'avait pas été payé, alors que l'équipe d'évaluation a été informée que certains membres de l'opposition des Forces unifiées nécessaires avaient récemment été payés.

21. Malgré les défis susmentionnés, le Gouvernement provisoire revitalisé se prépare à assurer la formation du deuxième contingent d'éléments des Forces unifiées nécessaires. Dans un rapport de février 2024 présenté à la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, le Gouvernement provisoire revitalisé a exprimé son intention d'entamer le processus en vue d'un deuxième contingent au cours du premier semestre de 2024. Selon les plans précédemment annoncés par la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, toutes les forces d'opposition devaient être cantonnées sur 17 nouveaux sites, tandis que les Forces sud-soudanaises de défense du peuple demeureraient dans leurs casernes existantes. En outre, les forces d'opposition ont été informées qu'elles ne seraient autorisées à participer au processus de formation du deuxième contingent que si elles apportaient leurs armes, afin de garantir que les participants au processus issus des forces d'opposition étaient effectivement des soldats.

22. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'équipe d'évaluation n'avait toutefois pas reçu d'informations concernant les préparatifs pour le début de la sélection et de la formation du deuxième contingent. Les informations obtenues auprès du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité donnent à penser que les préparatifs concernant les sites de cantonnement et les centres de formation pour le deuxième contingent restaient limités, car seuls certains sites de cantonnement avaient reçu des instructions devant leur permettre de procéder aux préparatifs, et aucun

centre de formation n'avait reçu d'ordre clair concernant le plan à mettre en œuvre pour la formation. L'incertitude régnait également quant au nombre de personnes supplémentaires à former pour le deuxième contingent. En outre, alors que le Gouvernement provisoire revitalisé avait exigé que les membres de l'opposition s'inscrivent avec leurs armes au processus concernant le deuxième contingent, aucune information n'avait été fournie à l'équipe d'évaluation concernant les préparatifs à entreprendre pour recevoir, stocker et marquer ces armes.

23. Enfin, les défections se poursuivent dans les rangs des forces de l'opposition au profit des forces gouvernementales, de même que les recrutements effectués par les deux forces en dehors du processus des Forces unifiées nécessaires. Plusieurs interlocuteurs étaient d'avis que le Gouvernement et l'opposition avaient recruté plus de personnel que celui déployé jusque-là dans le cadre des Forces unifiées nécessaires. En outre, certains interlocuteurs ont estimé que ces pratiques renforçaient la méfiance entre les parties et pouvaient constituer un obstacle sérieux non seulement à l'unification de la force, mais aussi, plus largement, à la réforme du secteur de la sécurité.

Progrès accomplis concernant le critère c) : des progrès par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé concernant la création et la mise en place du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et en particulier l'élaboration et l'exécution d'un plan en vue de la collecte et de l'élimination des armes lourdes à longue ou moyenne portée et l'élaboration d'un plan assorti de délais en vue de la démilitarisation complète et vérifiable

24. Les progrès dans l'établissement et la mise en œuvre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration restent gravement entravés par l'insuffisance du financement fourni par le Gouvernement provisoire revitalisé, par des difficultés en matière de prise de décisions et par un manque de fonds de la part de la communauté internationale. Les représentants de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont informé l'équipe d'évaluation qu'en février 2024, quelque 8 000 dollars (environ 9 millions de livres sud-soudanaises au taux en vigueur à ce moment-là) avaient été reçus, soit 10 % seulement des 80 000 dollars (environ 90 millions de livres sud-soudanaises au taux en vigueur à ce moment-là) alloués à la Commission pour l'exercice 2023/24.

25. Malgré les difficultés rencontrées par la Commission, tous les éléments du premier contingent des Forces unifiées nécessaires ont fait l'objet d'une évaluation devant permettre de déterminer s'ils étaient aptes à servir dans les nouvelles forces unifiées ou destinés à être démobilisés et réintégrés. Bien que la sélection ait représenté un pas dans la bonne direction, les 4 700 personnes jugées aptes à la démobilisation et à la réintégration ont dû demeurer dans les centres de formation du fait de l'absence persistante d'installations requises pour procéder à la transition. La plupart auraient désormais quitté ces centres, faute de vivres et d'autres moyens de se sustenter, avant de pouvoir être intégrés dans un processus de démobilisation et de réintégration. La Commission a également déclaré qu'elle n'était pas en mesure de déterminer où se trouvaient ces anciens combattants.

26. Pour éviter tout risque inhérent à l'absence de processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la communauté internationale a continué d'épauler divers projets. Dans l'État des Lacs, le PNUD et son partenaire de réalisation ont aidé le Bureau du Soudan du Sud pour la sécurité locale et le contrôle des armes de petit calibre à mener des activités de désarmement civil volontaire, dans le cadre d'une formation professionnelle organisée entre septembre 2023 et janvier 2024. Une formation professionnelle a été dispensée à 200 jeunes (dont 22 femmes) issus de 250

foyers, qui ont volontairement remis leurs armes aux autorités de l'État en échange d'une formation à de nouveaux moyens d'existence.

27. Dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, un projet de lutte contre la violence de proximité a été lancé à Wau, le 27 octobre 2023, par la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le PNUD et la MINUSS, en partenariat avec des parties prenantes locales. Ce projet en cours est destiné à 250 ex-combattants et 250 femmes et enfants associés aux forces et groupes armés. Une série d'activités ont été menées à ce jour, notamment des dialogues communautaires pour la réintégration des ex-combattants et des populations touchées par les conflits armés.

28. Enfin, aucun progrès n'a été enregistré concernant l'élaboration du plan de collecte et d'élimination des armes lourdes à longue ou moyenne portée et l'élaboration d'un plan assorti de délais en vue de la démilitarisation complète et vérifiable de toutes les zones civiles.

Progrès accomplis concernant le critère d) : des progrès par les forces de défense et de sécurité sud-soudanaises pour ce qui est de gérer correctement les stocks d'armes et de munitions existants et notamment d'établir les documents de planification, les protocoles et la formation nécessaires, afin d'enregistrer, de stocker, de distribuer et de gérer comme il se doit ces armes et munitions

29. En février 2024, un dépôt de munitions a explosé dans la caserne Giada des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à Djouba, entraînant la mort de six soldats et faisant au moins huit blessés parmi les civils. En mars, un incendie s'est déclaré dans un dépôt de munitions à Bor, dans l'État de Jongleï, sans toutefois faire de blessés. L'équipe d'évaluation a également été informée que plus de 100 tonnes d'obus d'artillerie étaient stockées dans des conditions inadéquates à Pagak, dans l'État du Haut-Nil, près de la frontière avec l'Éthiopie, ce qui représentait un risque important pour le personnel en tenue et la population civile avoisinante. Ce qui précède révèle l'importance d'améliorer les installations de stockage d'armes et de munitions au Soudan du Sud et la nécessité de former rigoureusement le personnel en tenue à la gestion appropriée des armes et des munitions. Aucun progrès n'a été fait à cet égard depuis le précédent rapport.

30. L'insuffisance du financement constitue un obstacle important à la réalisation de progrès. Tout comme la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'organe national de coordination pour la gestion des armes et des munitions ne dispose toujours pas d'un financement adéquat. Le Bureau pour la sécurité locale et le contrôle des armes de petit calibre, qui relève du Ministère de l'intérieur, n'a pas reçu de ressources suffisantes de la part du Gouvernement provisoire revitalisé, ce qui a entraîné la fermeture temporaire de ses bureaux au moment de la rédaction du présent rapport.

31. D'après les informations communiquées à l'équipe d'évaluation, aucune arme n'a été marquée et enregistrée depuis la parution du précédent rapport, en avril 2023. Selon le Gouvernement provisoire revitalisé, un document de réflexion sur la maîtrise, la gestion et le stockage des armes, des munitions et autres équipements militaires a été élaboré en collaboration avec la MINUSS mais n'a pas été remis à l'équipe d'évaluation.

32. Des efforts sont actuellement déployés pour former le personnel en tenue, en plus des plus de 170 membres des forces de sécurité déjà formés par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, le Bonn International Centre for Conflict Studies et le Bureau pour la sécurité locale et le contrôle des armes légères entre 2012 et 2021. Vingt-cinq agents du service de la Police nationale sud-soudanaise, dont cinq

femmes, ont suivi, entre avril et octobre 2023, une formation des formateurs consacrée à la maîtrise des armes légères et de petit calibre. Cette activité s'inscrivait dans le cadre d'un projet pilote exécuté au titre du fonds appelé « Entité "Sauver des vies" », une initiative du Bureau des affaires de désarmement mise en œuvre conjointement avec le PNUD et la MINUSS. Par la suite, ces membres de la police formés ont organisé des formations dans 10 chefs-lieux d'État et dans une zone administrative, destinées aux policiers locaux, et en particulier aux policières ; quelque 440 personnes ont été formées à la participation des civils au désarmement volontaire, notamment dans le cadre d'activités de sensibilisation aux lois et règlements sur les armes à feu. Parmi les autres réalisations du projet, on peut citer la mise en place de registres d'armes à feu et de procédures visant à assurer un suivi efficace des armes détenues par la police. Toutefois, l'équipe d'évaluation n'a pas reçu de copies de ces registres. De mars à octobre 2023, cinq officiers de police et un officier de l'armée ont participé à des ateliers organisés par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Les ateliers ont porté sur la sécurité physique et la gestion des stocks ainsi que sur la détection et le traçage des armes de petit calibre sur le terrain. En outre, s'appuyant sur un programme de gestion des armes et des munitions élaboré par la MINUSS et le Service de la lutte antimines et approuvé par l'Inspecteur général de la police, une formation de base destinée aux officiers de police est prévue pour mai 2024 ; elle devrait porter sur des sujets tels que l'accès au dépôt d'armes et les mesures de contrôle ainsi que sur la comptabilisation des armes et des munitions. Il convient toutefois de noter que l'équipe d'évaluation n'a pas encore reçu d'informations indiquant que les formations précédentes se soient traduites par l'affectation du personnel formé à la gestion des stocks d'armes et de munitions existants.

33. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (S/2023/300), le Bureau de l'Inspecteur général de la Police nationale sud-soudanaise a demandé à la MINUSS de l'aider à construire à Djouba une installation ultramoderne qui hébergerait des armes, des munitions et d'autres équipements. En réponse, la MINUSS a inspecté trois dépôts d'armes existants de la Police nationale à Djouba afin d'évaluer les besoins de celle-ci. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué à l'équipe d'évaluation que la construction d'un dépôt moderne n'était pas souhaitable si les processus de gestion des armes et des munitions n'étaient pas en place et mis en œuvre de manière durable. Les structures physiques ne seront probablement pas utilisées efficacement si aucune démonstration n'est faite des processus et procédures de base devant être mis en œuvre pour une telle installation.

Progrès accomplis concernant le critère e) : l'application du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, en mettant l'accent sur la formation, la sensibilisation, la responsabilité et la supervision des forces de défense et de sécurité

34. Sur fond d'affrontements directs entre les parties à l'Accord revitalisé et de violences infranationales tenaces, la violence sexuelle persiste en tant que tactique systématique utilisée pour châtier et déplacer de force la population. Le 26 février 2024, le Chef des Forces de défense et les coprésidents du Conseil de défense conjoint ont signé une prorogation du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits pour la période allant de janvier 2024 à décembre 2026.

35. L'équipe d'évaluation n'a pas encore reçu de confirmation concernant la prorogation du mandat du Comité mixte d'application, l'entité chargée de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action commun, composée de 11 hauts responsables des

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, du M/APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud.

36. Le Plan d'action commun comprend six piliers principaux : 1) intégration de la question des violences sexuelles dans les arrangements de sécurité, conformément à l'Accord revitalisé ; 2) communications externes et sensibilisation ; 3) formation, sensibilisation et information ; 4) responsabilité et surveillance ; 5) protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires ; 6) surveillance, évaluation et communication de l'information. Sur les six piliers, trois (piliers 1, 5 et 6) ont enregistré peu de progrès. En ce qui concerne les trois autres piliers (piliers 2, 3 et 4), bien que des progrès aient été accomplis, il faudra redoubler d'efforts pour faire fond sur les acquis des années précédentes, en particulier dans les domaines de la responsabilité et de la surveillance.

37. Dans le domaine de la formation (pilier 3), des progrès ont été réalisés avec le soutien de la MINUSS. La Mission a facilité l'organisation, en janvier, avril et juin 2023, de trois programmes de formation de renforcement des capacités de cinq jours visant à améliorer les compétences de 50 officiers juristes de la Direction de la justice militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, dont 5 femmes, en matière d'investigation, de poursuites et de jugement d'infractions graves, notamment les violences sexuelles liées au conflit. En outre, en avril 2023, la MINUSS a collaboré avec plus de 10 organisations de la société civile en vue de la tenue d'une formation de trois jours sur le renforcement des capacités. Cette formation s'adressait aux membres des réseaux de femmes du secteur de la sécurité créés en 2022 dans diverses institutions du secteur de la sécurité, telles que l'armée, la police, les prisons, la protection de la faune et la flore, et la protection civile, afin de défendre les droits et les besoins des femmes en tenue. La formation était axée, notamment, sur la prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre et les mesures à prendre pour les éliminer ainsi que sur les compétences en matière d'atténuation des risques et d'enquête.

38. Des progrès ont par ailleurs été constatés dans le domaine de la sensibilisation et de l'information (pilier 3 également). Le 31 mai 2023, les « six messages clés destinés à faire cesser et prévenir la violence sexuelle » ont été promulgués en tant que règlement de l'armée et sont devenus juridiquement contraignants pour l'ensemble du personnel militaire. Ces messages clés visent à sensibiliser le personnel militaire à la question de la violence sexuelle, notamment au fait qu'elle est illégale, aux conséquences des actes de violence sexuelle et à l'importance d'une approche centrée sur les personnes survivantes. Par la suite, des cartes au format de poche reproduisant les messages clés, rédigés en anglais et en arabe, ont été distribuées au personnel militaire de la garnison de Yei, avec l'aide de la MINUSS.

39. En ce qui concerne la responsabilité et la surveillance (pilier 4), des progrès ont été réalisés grâce au déploiement d'un tribunal militaire général dans le comté de Yei, dans l'État de l'Équatoria-Central, entre le 22 mai et le 16 juin 2023. Trois membres de l'équipe spécialisée dans les violences sexuelles liées au conflit, de la Direction de la justice militaire, ont été déployés pour seconder le tribunal. Au total, 14 affaires ont été jugées par le tribunal, qui a prononcé des condamnations contre 11 soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et 1 soldat de l'APLS dans l'opposition dans 12 affaires (les deux autres ont été classées, l'une par manque de preuves, l'autre parce que l'accusé n'a pu prendre part au procès). Quatre affaires sur les 14 portaient sur des cas de violence sexuelle et ont été entendues à huis clos. Trois de ces condamnations ont donné lieu à des peines allant jusqu'à sept ans de prison et à l'obligation de verser aux victimes une indemnité pouvant atteindre 400 000 livres sud-soudanaises (environ 405 dollars au taux en vigueur à ce moment-là). Des officiers ayant le grade de lieutenant figuraient parmi les condamnés, ces derniers

étant toutefois, en majorité, de jeunes soldats. Bien que des tribunaux militaires généraux aient siégé à plusieurs reprises depuis 2020, des cas de violences sexuelles liées au conflit continuent d'être enregistrés. Ainsi, il existait, en 2023, un écart considérable entre le nombre de cas ayant donné lieu à des poursuites (14) et le nombre de cas signalés par la MINUSS (130).

40. Le pilier 4 du Plan d'action commun énonce également les cadres institutionnels relatifs au recrutement du personnel militaire, visant en particulier à améliorer le recrutement et la rétention des femmes comme étant essentiels à l'égalité des genres et à la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine, avec le soutien de la MINUSS. Après la création, en 2022, du Réseau de femmes du secteur de la sécurité nationale et de réseaux de femmes au niveau national au sein de chacune des cinq forces de sécurité, des réseaux de femmes à l'échelle infranationale ont également été créés au sein de la Police nationale dans les cinq comtés de l'État du Bahr el-Ghazal septentrional ainsi que dans son chef-lieu, Aweil, et sont par ailleurs en cours de mise sur pied dans l'ensemble du pays. Toutefois, le Réseau de femmes du secteur de la sécurité nationale existant continue d'avoir du mal à trouver des locaux qui permettraient de faciliter la tenue de réunions plus fréquentes et d'améliorer son efficacité.

41. Des progrès ont été réalisés en matière de communications externes et de sensibilisation (pilier 2) des populations civiles. Le 15 mars 2023, des membres du Comité mixte d'application ont participé à un entretien en langue arabe diffusé sur Radio Miraya et transmettant des informations sur les attributions et les activités du Comité ainsi que sur les difficultés qu'il rencontrait s'agissant d'éduquer le public aux efforts entrepris pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit. Lors du déploiement du tribunal militaire général à Yei en mai-juin 2023, des annonces radiophoniques et des émissions-débats ont été diffusées pour faire connaître le travail du tribunal auprès de la population et dissiper les idées fausses que celle-ci pourrait avoir au sujet de la procédure judiciaire. En outre, le Comité mixte d'application a participé à un dialogue militaro-civil sur les violences sexuelles liées au conflit, organisé à Yei le 15 juin 2023, avec le soutien de la MINUSS, de l'Organisation internationale pour les migrations et d'une organisation nationale de la société civile. Au total, 111 personnes, dont 30 femmes et des responsables militaires haut gradés, ont assisté à la manifestation. Un atelier analogue a été organisé les 7 et 8 juillet à Kuacjok, dans l'État de Ouarrap ; 22 personnes, dont 8 femmes, y ont participé.

42. Enfin, l'équipe d'évaluation n'a pas reçu d'informations confirmées sur la nomination par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, dans les unités (au niveau du quartier général), divisions, brigades et collèges concernés, de personnes référentes destinées à collaborer avec le Comité mixte d'application, comme le stipule le Plan d'action commun.

V. Conclusion

43. Le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé a réalisé certains progrès en ce qui concerne deux des cinq critères clés, tandis qu'aucun progrès n'a été enregistré pour ce qui est des trois autres critères, depuis mon précédent rapport d'avril 2023. Quant aux progrès accomplis au regard des deux critères b) et e), il faut les renforcer, sans plus attendre, en faisant fond sur les réalisations existantes.

44. En ce qui concerne le critère b), des progrès ont été réalisés dans le déploiement du premier contingent des éléments diplômés des Forces unifiées nécessaires, ce qui constitue un pas dans la bonne direction, attendu depuis longtemps et révélateur du fait que le Gouvernement provisoire revitalisé a l'intention d'aller de l'avant. Toutefois, il s'agit encore là d'un déploiement partiel, puisque seuls quelque 7 % des

éléments diplômés ont été déployés à ce jour, et leur rôle dans la sécurisation des élections n'est pas encore clair. Or, le déploiement des Forces unifiées nécessaires dans l'ensemble du pays est essentiel si l'on veut garantir l'organisation réussie d'élections crédibles, transparentes et démocratiques en décembre 2024. Par conséquent, je réitère mon appel au Gouvernement provisoire revitalisé pour qu'il conclue rapidement l'harmonisation de la structure de commandement intermédiaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et de la Police nationale, accélère la fourniture des ressources nécessaires aux forces unifiées et achève de redéployer le premier contingent de diplômés, tout en entamant rapidement la formation du deuxième contingent.

45. En ce qui concerne le critère e), la prorogation du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que l'évolution positive de certains piliers du Plan d'action commun, constitue des progrès. Toutefois, il importe de veiller à la prorogation du mandat du Comité mixte d'application et de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action commun, étant donné que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne trois des six piliers.

46. Les progrès accomplis au regard du critère a) ont été jugés limités. Les cinq produits établis par le Comité d'examen stratégique de la défense et de la sécurité doivent être validés sans plus tarder. Le processus est bloqué en raison de la question des indemnités dues par le Gouvernement provisoire revitalisé aux membres du Comité et à son secrétariat. Outre le manque de ressources financières, plusieurs interlocuteurs ont souligné l'absence de volonté politique de faire avancer la réforme du secteur de la sécurité par le truchement de l'examen stratégique de la défense et de la sécurité, ce qui aggrave encore les retards pris à cet égard. J'invite le Gouvernement provisoire revitalisé et le Comité d'examen stratégique de la défense et de la sécurité à aller de l'avant et à faciliter le lancement des réformes du secteur de la sécurité.

47. Aucun progrès n'a été constaté par rapport aux critères c) et d). Je suis particulièrement préoccupé par l'absence persistante de financement et d'appui politique au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il est essentiel de tout faire pour réintégrer les anciens combattants à la vie civile et éviter qu'ils ne rejoignent les rangs de groupes armés, afin de garantir la tenue d'élections pacifiques. Par conséquent, je demande à nouveau au Gouvernement provisoire revitalisé de montrer qu'il maîtrise le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et qu'il s'y engage en allouant suffisamment de ressources aux mécanismes et institutions d'exécution. Je demande aux partenaires tant régionaux qu'internationaux d'aider le Gouvernement provisoire revitalisé dans cet effort. Je suis encouragé par les initiatives en faveur du désarmement volontaire des civils et de la lutte contre la violence au sein de la collectivité. Toutefois, je reste profondément préoccupé par l'absence de progrès concernant un plan en vue de la collecte et de l'élimination des armes lourdes de longue et de moyenne portée, ce qui est révélateur du manque de confiance persistant entre les parties.

48. L'explosion survenue en février 2024, à Djouba, d'un dépôt de munitions appartenant aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple a confirmé une nouvelle fois l'importance cruciale que revêt une gestion efficace des armes et des munitions pour les forces de sécurité du Soudan du Sud. À cet égard, je me félicite de la collaboration actuelle entre la Police nationale et la MINUSS en matière de formation aux armes et munitions. J'encourage le Gouvernement provisoire revitalisé à continuer de travailler avec l'ONU et les partenaires internationaux et régionaux en redoublant d'efforts pour promouvoir la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes et de munitions dans l'ensemble du pays.

49. L'application de l'Accord revitalisé est la seule voie vers une paix durable au Soudan du Sud. Les progrès accomplis par rapport aux cinq critères définis par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2577 (2021) contribueront à l'application de l'Accord. Je remercie les autorités sud-soudanaises de l'appui qu'elles ont apporté au Secrétariat sur le plan de l'évaluation menée, notamment de la possibilité de rencontrer le Conseil des ministres, ce qui n'avait pu se faire lors des deux précédentes missions d'évaluation. Je les encourage à rendre compte au Comité, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2683 (2023).

50. La feuille de route décidée en août 2022 donne aux parties l'occasion de participer de nouveau à l'application pleine et véritable de l'Accord revitalisé, selon le calendrier révisé ; elle permet notamment la tenue d'élections crédibles et pacifiques. Si quelques progrès ont été accomplis, il convient d'en faire plus, pour garantir une transition réussie dans le cadre de la période de transition qui a été prorogée. Je demande aux parties de redoubler d'efforts et de s'attacher à exécuter rapidement les tâches en suspens en prenant les décisions qui s'imposent. L'assistance constante de l'ONU, de l'Union africaine, de l'IGAD, de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et des autres partenaires demeurera fondamentale.
